

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À
L'HÔTEL DE VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 16 MARS 2022
À 17 H 2**

Sont présents : Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée
Pierre Martin, maire de Cloridorme
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet suppléant, monsieur Noël Richard, déclare la séance ouverte à 17 h 2.

**2. RÉSOLUTION 22-32 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2022**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 16 mars 2022 soit et est adopté avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 16 mars 2022 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 février 2022

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de février 2022
5. Adoption du règlement 22-216 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements # 12-178 et # 18-205
6. Fonds régions et ruralité – volet 2 :
 - a) Priorités 2022-2023 du Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC
 - b) Adoption du rapport annuel d'activités 2021 du Fonds régions et ruralité, volet 2
7. Fonds régions et ruralité – volet 3 :

- a) Désignation des membres du comité directeur
 - b) Adoption du cadre de gestion de l'entente
 - c) Adoption du rapport d'utilisation des sommes 2021-2022
8. Fonds régions et ruralité – volet 4 : Adoption du rapport d'utilisation des sommes 2021-2022
 9. Perception des amendes 2021 (constats d'infraction)
 10. Désignation d'un procureur pour les dossiers de constats d'infraction traités au Palais de justice de Percé
 11. Renouvellement du bail d'Égide Dupuis et Fils

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

12. Demande de financement pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques

C) Développement socioéconomique

13. État des programmes d'aide financière
14. Demande d'ajustement des règles de financement d'Accès entreprise Québec
15. Fonds d'investissement :
 - a) Fonds de soutien à l'expertise externe : Village en chanson de Petite-Vallée – Planification stratégique pour le Village en chanson – Agenda 2022
 - b) Fonds de soutien à l'expertise externe : Gaspé, Berceau du Canada – Processus d'agrément
 - c) Fonds de soutien à l'expertise externe : Centre culturel Le Griffon – Élaboration d'une structure de rémunération
 - d) Fonds de soutien à l'expertise externe : Maison de la Famille Parenfant – Plan et devis pour la maison de périnatalité
 - e) Fonds de soutien à l'expertise externe : Centre de ski Mont Béchervaise – Analyse préliminaire pour l'élaboration d'un projet d'enneigement artificiel

D) Autres dossiers

16. Adoption du règlement 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale
17. Adoption du plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes 2022-2024
18. Adoption du Portrait de la situation de l'habitation dans La Côte-de-Gaspé
19. Résolution d'appui en solidarité au peuple Ukrainien
20. Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation
21. Affaires nouvelles :

- a) Sentier des pionniers – Autorisation de déposer une demande d'aide financière à Infrastructures Canada
- b) Demande de report de la date d'adoption des politiques familiale et Municipalité amie des aînés
- c) Action marketing territorial et touristique Choix de la firme

22. Période de questions pour le public

23. Ajournement ou levée de la séance

3. RÉSOLUTION 22-33 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 9 février 2022 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 22-34 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de février 2022 suivant : MRC : 61 301,41 \$, TNO : 3 333,02 \$, Pompiers : 4 761,95 et Constats d'infraction : 28,74 \$ soient adoptés.

5. RÉSOLUTION 22-35 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-216 : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ ET RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS # 12-178 ET #18-205

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à cette loi en vertu de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives sanctionnée le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des règlements 12-178 et 18-205 est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance régulière du 9 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le règlement #22-216 : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Côte-de-Gaspé et règlement abrogeant les règlements # 12-178 et # 18-205.

6. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 :

A) RÉOLUTION 22-36 : PRIORITÉS 2022-2023 DU SOUTIEN À LA COMPÉTENCE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à adopter ses priorités d'interventions pour l'année 2022-2023 en lien avec la gestion du volet 2 du Fonds régions et ruralité, soit le Soutien à la compétence en développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que la réception d'une partie de l'enveloppe de ce volet est conditionnelle à l'adoption et à la publication de ces priorités;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établisse et adopte ses priorités d'intervention de la manière suivante :

A) La réalisation des mandats en planification et en développement du territoire

- Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement
- Effectuer des travaux de révision et de modification du Schéma d'aménagement et de développement
- Assurer la réalisation de différents plans d'intervention
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en aménagement du territoire
- Offrir des services-conseils en urbanisme et géomatique pour les municipalités et les organismes
- Assumer la gestion des cours d'eau en vertu de la Loi
- Voir à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

B) Le soutien aux municipalités locales (expertise professionnelle et partage de service)

- Favoriser le partage de services entre les municipalités
- Soutenir les municipalités locales grâce à l'expertise interne dans divers domaines, notamment en développement économique, en aménagement du territoire, en géomatique, en sécurité incendie, en développement culturel, en développement rural, en développement social et gestion de programmes

C) La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

- Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale
- Soutenir et accompagner les promoteurs et entreprises du territoire (aide technique, conseils, etc.)

- Promouvoir le potentiel économique de la MRC
- Soutenir financièrement les projets d'entreprises
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement économique

D) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de projets structurants
- Mobiliser les communautés et stimuler la participation citoyenne
- Renforcer la vitalité sociale, rurale et culturelle
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement social

E) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional

- Soutenir et favoriser le développement d'activités liées aux ententes sectorielles avec les ministères et organismes du gouvernement dans divers domaines

F) Le soutien au développement rural

- Animer les milieux ruraux
- Soutenir et accompagner les organismes du territoire (aide technique, conseils, etc.)
- Soutenir la réalisation de plans d'action locaux
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire
- Accompagner les initiatives locales de développement
- Soutenir la mise en œuvre du plan d'action en développement rural

B) RÉOLUTION 22-37 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 40 de l'entente relative au régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, produire et adopter un rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités 2021 du Fonds régions et ruralité volet 2.

7. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 :

A) RÉSOLUTION 22-38 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.9 de l'entente du volet 3 du Fonds régions et ruralité, la MRC doit désigner un comité directeur pour assurer le suivi de l'entente;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne les personnes suivantes pour faire parti du comité directeur de l'entente du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets « Signature Innovation » :

- Sébastien Fournier, directeur général de la ville de Gaspé
- Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques de la ville de Gaspé
- Bruno Bernatchez, directeur général de la MRC
- Lénie Lacasse, agente de développement rural de la MRC
- Sébastien Lévesque, conseiller en développement régional et en aménagement du territoire au MAMH.

B) RÉSOLUTION 22-39 : ADOPTION DU CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.10 de l'entente du volet 3 du Fonds régions et ruralité, la MRC doit adopter un cadre de gestion pour son comité directeur;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le Cadre de gestion du Fonds régions et ruralité – volet 3 tel que présenté.

C) RÉSOLUTION 22-40 : ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2021-2022

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 4.15 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets « Signature Innovation », produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au comité directeur à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2021-2022 du Fonds régions et ruralité volet 3.

**8. RÉSOLUTION 22-41 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 :
ADOPTION DU RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2021-2022**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu de l'article 5.16 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 4 – Entente de vitalisation, produire et adopter un rapport d'utilisation des sommes pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé sur le site web de la MRC et envoyé au ministre à titre informatif, et ce conformément à l'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicsa Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'utilisation des sommes 2021-2022 du Fonds régions et ruralité volet 4.

9. RÉSOLUTION 22-42 : PERCEPTION DES AMENDES 2021 (CONSTATS D'INFRACTION)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'état des revenus et dépenses des constats d'infraction pour l'année 2021 soit et est accepté tel que déposé;

QUE les revenus nets au montant de 11 059,96 \$ provenant des constats d'infraction pour l'année 2021 soient répartis aux municipalités de la façon suivante :

	<u>Coût net</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant à distribuer</u>
Gaspé	8 403,48 \$	75,981 %	6 151,64 \$
Grande-Vallée	2 008,25 \$	18,158 %	1 470,11 \$
Murdochville	648,23 \$	5,861 %	474,53 \$
Cloridorme	0,00 \$	0,000 %	0,00 \$
Petite-Vallée	0,00 \$	0,000 %	0,00 \$

QUE la somme de 2 963,69 \$ soit transférée à la MRC pour payer les frais d'administration.

10. RÉSOLUTION 22-43 : DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR LES DOSSIERS DE CONSTATS D'INFRACTION TRAITÉS AU PALAIS DE JUSTICE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que Me Marlène Ferguson a avisé la MRC qu'elle quittait la pratique privée et qu'ainsi elle ne pourra plus représenter la MRC pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la MRC a besoin d'un procureur pour la représenter à la Cour de Percé dans ces dossiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé mandate Me Richard Jeannotte de Gaspé pour l'application des procédures relatives à l'application de la réglementation municipale par la Sûreté du Québec pour les secteurs sous juridiction du Palais de justice de Percé;

QUE le taux horaire soit fixé à 125 \$ / heure.

11. RÉSOLUTION 22-44 : RENOUELEMENT DU BAIL D'ÉGIDE DUPUIS ET FILS

CONSIDÉRANT le bail signé avec Égide Dupuis et Fils en juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce bail prend fin le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de renouveler le bail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à renouveler le bail avec Égide Dupuis et Fils pour une période de deux ans au coût mensuel de 175 \$.

12. RÉSOLUTION 22-45 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14);

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques incluant un plan d'action (3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) et un mécanisme de suivi des actions (4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau) dans l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT l'obligation de dresser un bilan de la mise en œuvre du plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (1^{er} alinéa de l'article 15.7 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les MRC dans la protection de l'environnement par leurs compétences en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de la conservation des milieux humides et hydriques dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance des milieux humides et hydriques pour la préservation de la qualité et de la quantité d'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'octroyer un financement aux MRC afin qu'elle puisse mettre en œuvre la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques qui accompagne le plan régional sur les milieux humides et hydriques.

13. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

14. RÉSOLUTION 22-46 : DEMANDE D'AJUSTEMENT DES RÈGLES DE FINANCEMENTS D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec a créé le réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT le réseau Accès entreprise Québec est la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC reçoivent un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT que les MRC bénéficient d'une somme annuelle de 200 000 \$ en vertu de cette entente de financement;

- CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le MINISTRE a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;
- CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour l'embauche de ressources humaines et la nécessité de respecter les grilles salariales internes;
- CONSIDÉRANT les besoins de soutien technique externe exprimés par les entreprises;
- CONSIDÉRANT l'Avenant 1 signé avec le ministère permettant d'utiliser l'avance de 100 000 \$ prévue à l'entente pour financer des ressources externes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec de permettre aux MRC d'utiliser jusqu'à 40 % de l'enveloppe annuelle de 200 000 \$ pour le financement de ressources externes, et ce dans le même esprit que l'Avenant 1 signé en décembre 2021.

15. FONDS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉOLUTION 22-47 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR LE VILLAGE EN CHANSON – AGENDA 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « Planification stratégique pour le Village en chanson – Agenda 2022 » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

B) RÉOLUTION 22-48 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : GASPÉ, BERCEAU DU CANADA – PROCESSUS D'AGRÈMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 000 \$ à Gaspé, Berceau du Canada pour le projet « Processus d'agrément » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

C) RÉSOLUTION 22-49 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – ÉLABORATION D'UNE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 1 900 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Élaboration d'une structure de rémunération » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

D) RÉSOLUTION 22-50 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : MAISON DE LA FAMILLE PARENFAANT GASPÉ – PLANS ET DEVIS – MAISON DE PÉRINATALITÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 5 106 \$ à la Maison de la famille Parenfant Gaspé pour le projet « Plans et devis – Maison de périnatalité » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

E) RÉSOLUTION 22-51 : FONDS DE SOUTIEN À L'EXPERTISE EXTERNE : CENTRE DE SKI MONT BÉCHERVAISE – ANALYSE PRÉLIMINAIRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 15 000 \$ au Centre de ski Mont Béchervaise pour le projet « Analyse préliminaire pour l'élaboration d'un projet d'enneigement artificiel » dans le cadre du *Fonds de soutien à l'expertise externe*.

16. RÉSOLUTION 22-52 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-214 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le volet 1 de ce programme qui concerne une entente pour la restauration du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRC en septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Politique culturelle de la MRC révisée en 2020 place la sauvegarde, la mise en valeur et la transition du patrimoine bâti comme l'une de ses composantes principales;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite mettre en place un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale avec la participation financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à la séance du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par le secrétaire-trésorier le 26 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le règlement # 21-214 : Règlement décrétant la création du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

17. RÉOLUTION 22-53 : ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE RÉTENTION DES PERSONNES IMMIGRANTES 2022-2024

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de la MRC d'accroître leur attractivité auprès des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente de financement avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion pour la réalisation de ce plan d'action municipal;

CONSIDÉRANT le travail de consultation et d'élaboration fait avec la firme ID Territoires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le plan d'action municipal en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes 2022-2024 et mandate le directeur général pour en assurer sa mise en œuvre.

18. RÉOLUTION 22-54 : ADOPTION DU PORTRAIT DE LA SITUATION DE L'HABITATION DANS LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de s'impliquer dans le dossier du manque de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il fallait d'abord approfondir nos connaissances de la situation terrain afin d'appliquer des solutions concrètes;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée pour la réalisation de ce portrait;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le *Portrait de la situation de l'habitation dans La Côte-de-Gaspé*;

QU' une mise à jour annuelle soit effectuée par la MRC en fonction des nouvelles données disponibles.

19. RÉSOLUTION 22-55 : RÉSOLUTION D'APPUI EN SOLIDARITÉ AU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé établisse et adopte ses priorités d'intervention de la manière suivante :

QUE la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la MRC joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la MRC demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

- QUE la MRC invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

20. RÉSOLUTION 22-56 : ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

- ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;
- ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;
- ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;
- ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.

- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

Ainsi, les élu·es et élus de l'union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente CanadaQuébec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

QU' une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

21. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉSOLUTION 22-57 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À INFRASTRUCTURES CANADA

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable du Sentier des Pionniers entre Douglastown et Haldimand;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation du chemin de fer mené par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inclure dès maintenant le projet de piste cyclable à la planification de la réhabilitation du chemin de fer;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la MRC pour travailler le dossier avec le MTQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise l'aménagiste à déposer une demande de financement auprès d'Infrastructures Canada pour le projet du Sentier des Pionniers et de travailler le dossier en collaboration avec le MTQ.

B) RÉSOLUTION 22-58 : DEMANDE DE REPORT DE LA DATE D'ADOPTION DES POLITIQUES FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée dans la réalisation d'une politique familiale et d'une politique Municipalité amie des aînés à l'échelle de la MRC qui doivent être complétées en janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la COVID-19 a ralenti de façon importante la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que des changements de conseillers municipaux responsables du dossier pour leurs municipalités respectives ont également ralenti le processus;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet n'a pas été en mesure de consacrer tout le temps nécessaire au projet pour des considérations personnelles;

CONSIDÉRANT que l'agente de développement social n'a pas été en mesure de travailler une certaine période pour des considérations personnelles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Mélanie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministre de la Famille et au ministère de la Santé et des Services sociaux (secrétariat des aînés) de prolonger le délai de réalisation des politiques familiale et Municipalité amie des aînés au 31 décembre 2022.

C) RÉOLUTION 22-59 : ACTION MARKETING TERRITORIAL ET TOURISTIQUE – CHOIX DE LA FIRME

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé des offres de services pour organiser un concours offrant des forfaits et utilisant les capsules vidéo montées pour chaque municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT que le budget de la MRC pour ce projet était de 38 500 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de 5 firmes pour connaître leur proposition à l'intérieur de ce budget;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une seule proposition de la firme *La Boîte flexible*;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a évalué cette proposition et recommande de ne pas la retenir;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé rejette la proposition reçue et autorise le directeur général à négocier une entente de gré à gré avec un fournisseur de service pour cette activité, entente qui sera présentée au conseil pour adoption.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

23. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 10.

Noël Richard
Préfet suppléant

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général